

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 10 MARS 2026

Présents : M. HANON, maire-président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, Mme LAMAZERE, adjoints, Mme PICHAREAU, M. ARENAS, Mmes FOURQUET, LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, ROUSSET-GOMEZ, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes JANNEL, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, LABENNE, MELIANDE

Absent mais ayant donné pouvoir : M. ETCHEBERTS (pouvoir à M. LABORDE)

Excusé : M. DELTEIL

Secrétaire de séance : Mme LEMBEZAT

26 – 49 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION C N°1601 SITUÉE CHEMIN MATACHOT

Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, maire-adjoint :

Considérant que Madame KURSNER Marie est propriétaire de la parcelle cadastrée section C n° 1601, d'une superficie de 83 m², située chemin Matachot,

Considérant que lors de la vente de la parcelle cadastrée section C n° 1599 en date du 1^{er} mars 2007 à Monsieur et Madame PRIEST, Madame KURSNER Marie est demeurée propriétaire de la parcelle cadastrée C n°1601 dans la perspective de l'élargissement de la rue Matachot.

Considérant que la parcelle cadastrée de la section C n° 1599 a été cédée à de nouveaux propriétaires, des servitudes ont été mises en place pour le passage des réseaux.

Considérant que Madame KURSNER Marie a sollicité la Commune afin de régulariser la situation foncière et a proposé la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée section C n° 1601.

Considérant que cette parcelle, bien que n'appartenant pas officiellement au domaine public communal, est utilisée à destination du public et entretenue par la CCLO,

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à cette acquisition afin de régulariser la situation foncière,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section C n°1601 située Chemin Matachot, appartenant à Madame KURSNER Marie,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- précise que tous les frais relatifs à l'opération seront à la charge de la commune.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 10 mars 2026
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche**

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON

Publiée le

